

DEPARTEMENT  
PAS-de-CALAIS  
ARRONDISSEMENT  
BETHUNE  
COMMUNE DE  
LABOURSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, Maire, suite à des convocations adressées à chacun des membres le vingt-cinq février deux mille vingt-cinq et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N°2025CM14

Demande de subvention du  
Collège Albert Debeyre pour  
le championnat de France  
UNSS d'athlétisme

Étaient présents : Mmes Mrs Philippe SCAILLIEREZ, Nicole CHASTENEZ, Bernard PRUVOST, Isabelle VANELLE, Alain COQUERELLE, Isabelle VANLANDE, Annick SAVOLDELLI, Claudie MARTEL, Roland JOLY, Frédéric DISSAUX, Aimé ROUSSEY, Didier FATOU, Betty BEN, Johny GLAVIEUX, Dorothee HAUER, Delphine LECOQC, Alain DIENI.

Étaient excusés : Mmes Mrs Isabelle CAZIN, Patrice ANDREOTTI, Caroline DERAEDT, Rodrigue DESULTERRE, Rosanna GILLET.

Était absent : Mr Frédéric DREZE

Pouvoirs :

Mme Isabelle CAZIN à Mme Isabelle VANELLE  
Mme Rosanna GILLET à Mr Alain COQUERELLE

Convocation du  
25 février 2025

Monsieur Roland JOLY est élu Secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Nombre de conseillers  
en exercice : 23

Conseillers présents : 17

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courrier en date du 2 janvier 2025, l'association sportive du Collège Albert Debeyre de Beuvry nous informe de la participation d'une équipe du collège au championnat de France UNSS d'athlétisme.

Compte-tenu des frais, l'association sollicite une aide financière de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer une subvention de 300 € (trois cents euros) à l'association sportive du Collège Albert DEBEYRE de Beuvry.

La dépense sera imputée à l'article 65748 « Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » du budget 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,



Philippe SCAILLIEREZ.

